

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 20166 Numéro SIREN : 831 676 275 Nom ou dénomination : TÉLÉOPHTALMO
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2020 sous le numéro de dépôt 67194

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 10-09-2020

N° DE DEPOT : 067194

N° GESTION : 2017B20166

N° SIREN : 831676275

DENOMINATION : TÉLÉOPHTALMO

ADRESSE : 148 rue Saint-Maur 75011 Paris

MILLESIME : 2019



Onlicorn

Comptes Annuels

Exercice clos le 31/12/2019

TELEOPHTALMO

148 RUE SAINT MAUR

75011 Paris

*Certifiés conformes à
l'original*



17 rue Auber 75009 Paris

www.onlicorn.fr contact@onlicorn.fr 01 53 83 78 34

S.A.R.L. au capital de 10 000 euros, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la
région Paris Ile-de-France

RCS 821 591 575, NAF : 6920Z, TVA intracommunautaire : FR 81 821 591 575

SASU TELEOPHTALMO

Page : 1

148 RUE SAINT MAUR

75011 PARIS-11

DOCUMENTS COMPTABLES

ONLICORN

17 rue Auber

PARIS 9EME ARRONDISSEMENT

BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

64504 - SASU TELEOPHTALMO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/19	Valeurs nettes au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Cessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages inclus.	10 490	12 052	-1 563	13
Autres immobilisations corporelles	8 279	4 031	4 248	105
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	50		50	
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 612		5 612	
TOTAL (I)	24 431	16 083	8 348	52
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	30 672	3 695	26 977	730
Autres (3)	246 065	5 703	240 361	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	717 836	60 418	657 418	
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL (II)	994 572	69 816	924 756	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 019 004	85 899	933 104	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

64504 - SASU TELEOPHTALMO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	Valeurs au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital	1 541	1 000	541	54
(dont versé : 1 541)				
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 173 649	74 218	1 099 431	
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-37 465		-37 465	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-442 627	-37 465	-405 162	
SITUATION NETTE	695 099	37 753	657 345	
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	695 098	37 753	657 345	
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (I)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	282 806		282 806	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	141	43 340	43 199	100
Avances et apports reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	-40 959	4 807	36 153	752
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	323 906	48 147	275 759	573
Écarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	1 019 004	85 899	933 104	
7 Dont à plus d'un an				
1 Dont à moins d'un an	270 611			
1) Dont concours bancaires courants et soldes crédits de banques	53 295			
1) Dont emprunts participatifs		48 147		

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

64504 - SASU TELEOPHTALMO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/19	Valeurs nettes au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations tech., matériel et outillages indus.	10 489,72	12 052,22	1 562,50	-12,96
21540000 mat et out industrie	12 500,00	12 500,00		
28154000 amort mat out indust	-2 010,28	-447,78	-1 562,50	-348,94
Autres immobilisations corporelles	8 279,33	4 030,97	4 248,36	105,39
21830000 mat bureaux informat	9 846,68	3 558,67	6 288,01	176,70
21840000 mobilier	665,90	665,90		
28183000 amort mat bur inform	2 148,96	-175,90	1 973,06	
28184000 amortiss mobilier	84,29	-17,70	66,59	376,21
Immobilisations financières (2)				
Autres titres immobilisés	50,00		50,00	
27100000 titres immobilisés (droit pro)	50,00		50,00	
Autres immobilisations financières	5 612,40		5 612,40	
27500000 depot caution versés	5 612,40		5 612,40	
TOTAL (I)	24 431,45	16 083,19	8 348,26	51,91
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	30 671,74	3 694,80	26 976,94	730,13
41150678 chiffre d'affaire	16 827,75	3 694,80	13 132,95	355,44
41810000 cts fact à établir	13 843,99		13 843,99	
Autres (3)	246 064,59	5 703,42	240 361,17	
42100000 perso remunér dues	3 440,26		3 440,26	
44400000 etat impoibenefices	40 416,00		40 416,00	
44566100 rva deductible sur abs		5 703,42	-5 703,42	100,00
45800001 compte courant - gic to 01	24 513,18		24 513,18	
45800002 compte courant - gic to 70	25 900,93		25 900,93	
45800003 compte courant - gic to 40	53 609,80		53 609,80	
45800004 compte courant - gic to 69	37 783,74		37 783,74	
45800005 compte courant - gic to 95	25 273,96		25 273,96	
45800006 compte courant - gic to 43	12 275,87		12 275,87	
45800007 compte courant - gic to 50	22 950,85		22 950,85	
Disponibilités	717 835,96	60 417,92	657 418,04	
51200000 banque credit agricole	533 470,52	60 417,92	473 052,60	782,97
51220000 banque populaire	183 298,85		183 298,85	
51730000 monncard	1 066,59		1 066,59	
TOTAL (II)	994 572,29	69 816,14	924 756,15	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 019 003,74	85 899,33	933 104,41	

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

64504 - SASU TELEOPHTALMO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	Valeurs au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 540,80)	1 540,80	1 000,00	540,80	54,08
10130000 capital	1 540,80	1 000,00	540,80	54,08
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 173 649,10	74 217,88	1 099 431,22	
10410000 primes d'émission	1 099 487,92		1 099 487,92	
10450000 bonus de souscription actions	74 161,18	74 217,88	-56,70	-0,08
Réserves				
Report à nouveau	-37 465,05		-37 465,05	
11900000 report à nouveau déb	37 465,05		37 465,05	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-442 626,81	-37 465,05	-405 161,76	
SITUATION NETTE	695 098,04	37 752,83	657 345,21	
TOTAL (I)	695 098,04	37 752,83	657 345,21	
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	282 805,70		282 805,70	
16400000 emprunts	282 805,70		282 805,70	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	140,70	43 340,00	-43 199,30	-99,68
45500000 compte courant banque	140,70	43 340,00	-43 199,30	-99,68
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	40 959,30	4 806,50	36 152,80	752,16
42820000 congés payés	5 819,07		5 819,07	
43100000 charges sociales à payer	17 104,11		17 104,11	
43820000 charges sociales pay	2 327,63		2 327,63	
44210000 prélèvements à la source	1 731,92		1 731,92	
44551000 tva à payer	4 735,00	4 190,00	545,00	13,01
44562000 tva s'immobilisation	4 015,39		4 015,39	
44566100 tva déductible sur abs	115,35		115,35	
44571700 tva collectée 20 %	2 803,50	616,50	2 187,00	354,74
44587000 tva à régulariser	2 307,33		2 307,33	
TOTAL (III)	323 905,70	48 146,50	275 759,20	572,75
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	1 019 003,74	85 899,33	933 104,41	
(1) Dont à plus d'un an	270 611,00			
(2) Dont à moins d'un an	52 294,70	48 146,50		

COMPTE RÉSULTAT

64504 - SASU TELEOPHTALMO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 28/08/17 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises dont à l'exportation :				
Production vendue (biens et services) dont à l'exportation :	142 342	60 407	81 935	136
Montant net du chiffre d'affaires	142 342	60 407	81 935	136
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation		30 000	-30 000	-100
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	142 342	90 407	51 935	57
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	341 374	127 165	214 209	168
Impôts, taxes et versements assimilés	1 018		1 018	
Salaires et traitements	201 193		201 193	
Charges sociales	76 221		76 221	
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 602	641	2 961	462
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	263	66	196	296
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	623 670	127 872	495 798	388
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-481 328	-37 465	-443 863	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

64504 - SASU TELEOPHTALMO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 28/08/17 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 615		1 615	
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	1 615		1 615	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-1 615		-1 615	
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-482 943	-37 465	-445 478	
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	-40 316		-40 316	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	142 342	90 407	51 935	57
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	584 969	127 872	457 097	357
Bénéfice ou Perte	-442 627	-37 465	-405 162	

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

64504 - SASU TELEOPHTALMO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 28/08/17 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Charges sociales	76 220,54	-	76 220,54	
64500000 chg de sect. sociale et prevoy	72 821,99		72 821,99	
64580000 cotis et congés payés	2 427,63		2 427,63	
64750000 medec travai pharma	1 070,92		1 070,92	
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 602,15	641,38	2 960,77	461,62
68100000 dot. amort. depr. priv. chg ex	3 602,15	641,38	2 960,77	461,62
Autres charges	262,63	66,40	196,23	295,53
65100000 redevances concessions brevets		65,49	-65,49	-100,00
65800000 chur div gestion cot	262,63	0,91	261,72	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	623 670,31	127 872,49	495 797,82	387,73
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-481 328,08	-37 465,05	-443 863,03	
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
*produits financiers				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	1 614,73		1 614,73	
66100000 charges d'intérêts	1 614,73		1 614,73	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	1 614,73		1 614,73	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-1 614,73		-1 614,73	
RÉSULTAT COURANT (avant impôts) (I-II+III-IV+V-VI)	-482 942,81	-37 465,05	-445 477,76	
*produits exceptionnels				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
Impôt sur les bénéfices (X)	-40 316,00		-40 316,00	
69500000 impôts et bénéfices	40 316,00		40 316,00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	142 342,23	90 407,44	51 934,79	57,45
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	584 969,04	127 872,49	457 096,55	357,46
Bénéfice ou Perte	-442 626,81	-37 465,05	-405 161,76	

COMPTE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

64504 - SASU TELEOPHTALMO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 28/08/17 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Charges sociales	76 220,54		76 220,54	
64500000 chg de secu. sociale et prevoy	72 821,99		72 821,99	
64580000 cotis et cotages pures	2 327,63		2 327,63	
64750000 meslevi travail pharma	1 070,92		1 070,92	
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 602,15	641,38	2 960,77	461,62
68100000 dot. amort. depr. prov. chg ex	3 602,15	641,38	2 960,77	461,62
Autres charges	262,63	66,40	196,23	295,53
65100000 redevances concessions brevet		65,49	65,49	-100,00
65800000 char div gestion com	262,63	0,91	261,72	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	623 670,31	127 872,49	495 797,82	387,73
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-481 328,08	-37 465,05	-443 863,03	
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
*produits financiers				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	1 614,73		1 614,73	
66100000 charges d'intérêts	1 614,73		1 614,73	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	1 614,73		1 614,73	
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-1 614,73		-1 614,73	
RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV+V-VI)	-482 942,81	-37 465,05	-445 477,76	
*produits exceptionnels				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
Impôt sur les bénéfices (X)	-40 316,00		-40 316,00	
69500000 impôts et bénéfices	-40 316,00		-40 316,00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	142 342,23	90 407,44	51 934,79	57,45
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	584 969,04	127 872,49	457 096,55	357,46
Bénéfice ou Perte	-442 626,81	-37 465,05	-405 161,76	

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GEST.

64504 - SASU TELEOPHTALMO

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 28/08/17 Au 31/12/18	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	142 342	100	60 407	100	81 935	136
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	142 342	100	60 407	100	81 935	136
+/- Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	142 342	100	60 407	100	81 935	136
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	142 342	100	60 407	100	81 935	136
- Matières premières						
- Sous-traitance (directe)	3 094	2	59 776	99	-56 682	-95
MARGE DE PRODUCTION	139 248	98	632	1	138 616	
MARGE BRUTE TOTALE	139 248	98	632	1	138 616	
- Autres achats	58 109	41	9 318	15	48 791	524
- Charges externes	280 171	197	58 071	96	222 100	382
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	-199 032	-140	-66 757	-111	-132 275	-198
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	1 018	1	30 000	50	30 000	100
- Salaires et traitements	201 193	141			1 018	
- Charges sociales	76 221	54			201 193	
Total	278 431	-196	30 000	50	76 221	
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	-477 463	-335	-36 757	-61	-440 706	
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis						
+ Transferts de charges d'exploitation						
+ Autres produits d'exploitation						
- Dotations amortissements et dépréciations	3 602	3	641	1	2 961	462
- Autres charges d'exploitation	263		66		196	296
Total	-3 865	-3	-708	-1	-3 157	446
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-481 328	-338	-37 465	-62	-443 863	
Opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières	1 615	1			1 615	
Total	-1 615	-1			1 615	
RÉSULTAT COURANT	-482 943	-339	-37 465	-62	-445 478	
+ Produits exceptionnels (1)						
- Charges exceptionnelles (2)						
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (15)	40 316	-28			-40 316	
Total	40 316	28			40 316	
RÉSULTAT EXERCICE	-442 627	-311	-37 465	-62	-405 162	
(1) dont produits cessions éléments cédés						
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

SASU TELEOPHTALMO

Page : 11

148 RUE SAINT MAUR

75011 PARIS-11

LIASSE FISCALE

ONLICORN

17 rue Auber

PARIS 9EME ARRONDISSEMENT

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Trouver à date du service

Exercice ouvert le	01/01/19	et clos le	31/12/19	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SASU TELEOPHTALMO 148 RUE SAINT MAUR 75011 PARIS-11			
SIRET	8 3 1 6 7 6 2 7 5 0 0 0 1 7	Mail :	antoine.peyssonnel@teleophthalm.com
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Édition de logiciels applicatifs

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit	549 996
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies 0 A ☐ Pôle de compétitivité, art. 44 undecies ☐

Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐ Autres dispositifs ☒

Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer : ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % ☐

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Revenues nets soumis à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6C/DAC4 (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1 I du CGI), cocher la case ci-contre

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1 I du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : ISACOMPTA

Vous devez obligatoirement soumettre le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la sanction de 0,7 % prévue par l'article 1726 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notions de bases fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
UNICORN 17 rue Aubert 75009 PARIS 9ème ARRONDISSEMENT			
Tél :		Tél :	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Date : 20/05/20 Lieu : Paris	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire : Président M. Peyssonnel	
		Signature	

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions : (1)		payées par la société elle-même (a)		payées par un établissement chargé de service des titres	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)				b	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				c	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci dessus (3)				d	
				e	
				f	
				g	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				h	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				i	
Montant des revenus répartis (5)				j	
				Total (a à h)	

I		Total (a à h)
REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		

[illegible]

↓ DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
---	---

REVENUS IMPOSÉS EN 2014 SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les OGN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés	195 374	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Neim ☐ ²

Exercice N° clos le
31/12/2019

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2053-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU TELIOPHTALMO

Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations au début de l'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	12 500	442		444		446	12 500		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	4 225	472	6 288	474		476	10 513		
	Immobilisations financières	480		482	5 662	484		486	5 662		
TOTAL		490	16 725	492	11 950	494		496	28 675		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506			
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	448	532	1 563	534		536	2 010		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	194	562	2 040	564		566	2 233		
TOTAL		570	641	572	3 602	574		576	4 244		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR									
Nbre des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	(à compléter en cas de cession, virée ou mise hors service)				
		6	7	8	9	10					
Immatriculé	Valeur d'netif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins values						
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme					
						19 % ⑤	15 % ou 12,8 % ⑥	0 % ⑦			
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	380	582	584	586	587	588	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	593	594	595		
TOTAL				596	595	597	599				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2013 - NOT SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 208 bis JA, 210 B et 209 C du CGI. Lorsque un écart existe entre le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU TET HOPITALMO

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques non et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033 B-SID 780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	37 465
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	37 465
Déficits de l'exercice	990	549 996
Total des déficits restant à reporter	970	587 461

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381	
	dont cotisations facultatives aux divers compl. plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				371	26 161
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	55 592
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				309	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				348	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				307	

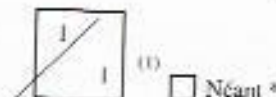
Désignation de l'entreprise : SASU TELEOPITALMO		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2019		et clos le : 31/12/2019	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :			
Dont apprentis	376	6	
Dont handicapés	657		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	651		
	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106		
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	155		
TOTAL 2	144		
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121		
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférentes à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152		
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DFE) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DFE	117		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	002	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024		
Date de cessation	160		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2013-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salaires".

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement ou moins 10 % du capital de la société)



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2019

N° SIRET

83167627500017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU TELÉOPHTALMO

ADRESSE (voie)

148 RUE SAINT MAUR

CODE POSTAL

75011

VILLE

PARIS-11

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique PEYSSONNEL Prénom(s) Antoine
Nom marital % de détention 100.0000 Nb de parts ou actions 10 000.00
Naissance : Date 13/11/1982 N° Département 75 Commune PARIS 14 Pays France
Adresse : N° 148 Voie rue Saint Maur
Code Postal 75011 Commune PARIS 11 Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET : 83167627500017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU TELEOPHTALMO

ADRESSE (voie) 148 RUE SAINT MAUR

CODE POSTAL 75011

VILLE PARIS-11

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'annuaire, annexer un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de réviser chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux soumis en bas et à droite de cette même case.

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 340)
TOTAL	

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)
QP résultat GIE	67 053
TOTAL	67 053

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignations	Montant
Clients - Factures à établir	13 844
- Total des produits à recevoir	13 844

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignations	Montant
Dettes provisionnées pour congés à payer	5 819
Charges sociales sur congés à payer	2 328
Total des charges à payer	8 147

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD sont obligatoirement télé-déclarées à compter du 1er janvier 2020 en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère chargé de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère chargé de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ¹	01	01	2019	Clos le	31	12	2019
---------------------------------	----	----	------	---------	----	----	------

Cachet du service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	58.29C
	831678275	Activités (cf notice)	A5
SASU TELEOPHTALMO 148 RUE SAINT MAUR 75011 PARIS-11	(ancienne adresse en cas de changement)		

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Art 223 A du CGI) *		CX	
N° SIREN de la société mère			
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069 A-SD est ou sera déposée.			
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)		DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2019*	AZ	
---	----	--

• Entreprises nouvelles créées en 2019 *	BZ		Préciser la date de début d'activité (cf notice)	
• PMI au sens communautaire*	KZ	X	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)	
• Chiffre d'affaires HT	DZ	142 342		
• Nombre de salariés	CZ	6	• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS *	IZ		• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne 1.5)	FZ
			• Société bénéficiant du régime des JIE (article 44 sexies A du CGI)*	GZ

* Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2019	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1		
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2		
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3		
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4		
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5		
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5	6		

1 Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000€	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)		Année civile 2019
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux 2, aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale 3, avec un lien de dépendance	15a	
en France :		
à l'étranger 4 :	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux 2, aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale 3, sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	16a	
en France :		
à l'étranger 4 :	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
en France :		
à l'étranger 4 :	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	
en France :		
à l'étranger 4 :	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	

1 Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Su reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

2 La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes versant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

3 Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23))</i>	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance <i>Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a, b et 16a, b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> <i>Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a, b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25</i> <i>Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES de recherche		Année civile 2019
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT A CRÉDIT D'IMPÔT		Année civile 2019
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	
MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION	
A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE	

5 Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt relative au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces travaux ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI (BOI-BIC-RTN 10-10-30 20 § 10).

6 Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. note).

7 Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] ⁸	41	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50 %] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 48 est égal à 200 000 €, reporter sur ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) x 30 % + ligne 52b x 50 %] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5 %)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) x 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer.

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

ANNÉE CIVILE 2019

Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	104 008
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 50 %)]	72	52 004
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	45 568
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	201 580
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €.)	77	201 580
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	201 580
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	40 316
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	40 316
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	40 316
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI BIC-RICI 10-10-30 20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux de crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer.

V - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		87a	87b	87c

VI - CADRE A SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		88a	88b	88c

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-S10 et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCT-S10.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCT-S10.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-S10 par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFT) ou sur l'imprimé n° 2573-S10 disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A Paris	Le 20/05/2020
Nom, Qualité M. Peyssonnel Président	Signature
Adresse email antoine.peyssonnel@teleophthalmio.com	
Téléphone :	

13. S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spécifiques des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058 CGI.

TELEOPHTALMO
Société par actions simplifiée au capital de 1.540,80 Euros
Siège social : 148 rue Saint Maur – 75011 PARIS
RCS PARIS 831 676 275

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit août, à quinze heures,

Les Associés de la Société par actions simplifiée TELEOPHTALMO, au capital de 1.540,80 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation régulière de la présidence.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Antoine PEYSSONNET, préside la séance, en sa qualité de Président.

Eric Peyssonnet est appelé.e comme scrutateur.

Ancis Prevost est appelé.e comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable, par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 10304 actions, sur les 15.408 actions qui composent le capital social et ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est, régulièrement, constituée et peut, valablement, délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- transfert du siège social,
- pouvoir en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président fait observer que le rapport du Président et le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée, ont été adressés aux associés, dans les délais prescrits.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

AP M EP.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que ceux-ci ont été établis, par le Président, qui se soldent par une perte de <482.943 Euros>. Elle approuve, également, les opérations traduites dans ces comptes et résumées, dans le rapport de gestion qui lui a été soumis.

Elle donne également quitus au Président, pour l'exécution de son mandat, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 10704 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de <482.943 Euros>, de la manière suivante :

au poste Autres Réserves qui s'élèvera, désormais :

$$<37.465> \text{ Euros} + <482.943 \text{ Euros}> = <520.408 \text{ Euros}>$$

Nous vous rappelons en outre, qu'aucun dividende n'a été réglé, au titre de l'exercice précédent.

Cette résolution est adoptée par 10704 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce qu'aucune convention nouvelle visée par ledit article, autre(s) que celle(s) existant, déjà, n'a été conclue, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 10704 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société, à compter du 1^{er} septembre 2020, à l'adresse suivante : Ilôt quai 8.2, Bât E1, rue d'Armagnac 33800 BORDEAUX et corrélativement de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à : Ilôt quai 8.2, Bât E1, Spaces Euroatlantique 33800 Bordeaux

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société ne conserve aucune activité à l'adresse de son ancien siège social.

Cette résolution est adoptée par 10204 voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres, qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par 10204 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 10h40.

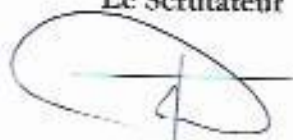
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Antoine PEYSSONNEL



Le Scrutateur



La Secrétaire

